

Règlement du Concours « Trophées #jagispourlaforêt »

Article 1 – Organisation

L'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont le siège social est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc CS 30042 94704 Maisons-Alfort Cedex (N° Siret 66204311604119), ci-après dénommé « **L'Organisateur** » organise le présent **Concours** intitulé « **Trophées #jagispourlaforêt** ».

Annoncé sur son site <https://www.onf.fr>, ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les principales informations relatives à ce Concours et le lien vers onf.fr afférents seront aussi publiés sur les réseaux sociaux de l'ONF :

<https://www.onf.fr/>

<https://fr-fr.facebook.com/Officenationaldesforets/>

https://twitter.com/ONF_Officiel

https://www.instagram.com/onf_officiel/

<https://www.linkedin.com/company/office-national-des-forets/>

<https://www.youtube.com/c/Officenationaldesforets/featured>

Le présent Règlement définit les règles applicables au Concours « Trophées #jagispourlaforêt ».

Article 2 – Objet

Les **Trophées #jagispourlaforêt** récompensent les actions des jeunes générations en faveur de la forêt, qu'elles soient réalisées directement en forêt ou par le biais de la création artistique, de l'utilisation du matériau bois, de la prise de parole sur les nouveaux médias, etc. Toutes les actions en faveur de la forêt pourront concourir (valorisation, hommage, actions de préservation, etc.).

- **Encourager et sensibiliser** les jeunes générations à la protection de la forêt.
- **Valoriser** les initiatives originales, impactantes et inclusives.
- **Récompenser** les jeunes acteurs engagés pour la préservation de la forêt dans sa globalité
- **Fédérer** un réseau d'acteurs et notamment d'écoles autour du projet.

Article 3 – Période

Ce Concours débute le samedi 1^{er} juillet 2023 et s'achève le dimanche 18 février 2024 inclus. Conformément à l'article 10 du présent Règlement, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier ces dates en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Article 4 – Mention obligatoire

Ce Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En tant que besoin, il est précisé que ces réseaux sociaux ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

Article 5 - Conditions d'accès et de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans à 25 ans à la date de dépôt du dossier de candidature telle que fixée à l'article 3, résidant en France métropolitaine et Outre-Mer. Tout Candidat mineur doit obtenir l'autorisation préalable de la ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer au Concours.

L'Organisateur pourra demander à tout Candidat mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation de tout mineur dès lors qu'il n'est pas en mesure d'apporter un justificatif écrit de ladite autorisation.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est précisé que les coûts inévitables, tel que les frais de connexion, frais d'envois postaux, etc. pour participer au concours, restent à la charge du Candidat.

Article 6 – Déroulement du Concours, inscription et participation

La durée du Concours est fixée à l'article 3 du présent règlement.

Pour participer au Concours chaque Candidat doit envoyer son dossier de candidature complet par e-mail (à trophees@onf.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Office national des forêts
Direction de la communication - Trophées
2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042
94704 Maisons-Alfort Cedex

Les dossiers complets doivent être réceptionnés du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 18 février 2024 inclus.

Pour être complet, chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- La fiche d'inscription complétée et signée par le Candidat ainsi que par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, s'il est mineur.
- La fiche de présentation du projet complétée.
- Des photos illustrant la réalisation
- Facultatif : une vidéo de présentation du projet de deux minutes maximum au format mp4 ou .mov, ou lien internet (pas de lien de téléchargement).
- Le nom de la catégorie choisie parmi la liste suivante :

Catégorie 1 : Je préserve la forêt et la biodiversité.

Exemples d'actions concrètes : plantations encadrées, ramassage de déchets en forêt, mise en valeur de la flore, récolte de graines, projet de préservation d'une espèce animale forestière, protection des sols...

Catégorie 2 : Je mobilise par tous les moyens !

Exemples d'actions de sensibilisation : engagement sur les réseaux sociaux, réalisation de podcasts, de vidéos, écriture de plaidoyers, création de nouvelles, de chansons, de bandes dessinées ou de poèmes, prise de parole lors d'une manifestation pour l'environnement...

Catégorie 3 : J'explore le bois sous toutes ses formes.

Avis aux inventeurs, concepteurs ! Faites la preuve qu'avec le bois rien ne se perd et tout se transforme (fabrication d'objets du quotidien, projets artistiques ou architecturaux avec le matériau bois...).

Concernant la vidéo facultative, cet outil doit permettre d'en apprendre plus sur la réalisation du Candidat afin de compléter la présentation écrite. C'est une mise en avant de son projet, de ses œuvres, ainsi qu'une mise en avant du caractère innovant ou créatif à travers des images et des mots. Néanmoins, ne pas fournir de vidéo n'est pas éliminatoire. Ce choix reste à la charge du Candidat.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Le Candidat peut présenter plusieurs actions au Concours, dans ce cas il devra envoyer à chaque fois un dossier par projet.

Toute candidature comprenant des propos illicites au sens de la réglementation et notamment injurieux, diffamant, à caractère raciste, sexiste et/ou homophobe ne sera pas prise en compte. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment du concours un candidat qui ne respecterait pas ces dispositions.

Article 7 – Critères de sélection

Chaque candidature sera étudiée par le jury des Trophées #jagispourlaforêt. **Les actions décrites dans la fiche de présentation du projet devront avoir été réalisées entre mars 2023 et février 2024.**

Pour l'ensemble des projets, le jury s'attachera à juger :

- La pertinence
- L'impact environnemental (les résultats)
- L'impact sociétal
- La pérennité et la duplicabilité du projet
- La créativité et/ou l'innovation apportée

Le jury attribuera les Prix par catégories. Il pourra être amené à reclasser un dossier dans une catégorie différente s'il estime que le dossier sera mieux mis en valeur dans une autre catégorie.

Article 8 – Désignation des lauréats du concours

L'ensemble des dossiers complets des candidats sera soumis à un vote.

Le jury se réunira à huis clos au mois de mars 2024 afin d'attribuer les Prix par catégories. Ce jury sera composé de professionnels choisis par l'organisateur du Concours.

L'annonce des lauréats se fera lors de la remise des Prix organisée dans le cadre de la soirée d'inauguration de la Journée internationale des forêts de l'Office national des forêts, le jeudi 21 mars 2024.

Article 9 – Les dotations

Chaque lauréat recevra un cadeau écoresponsable d'une valeur de 1 000 € TTC (article choisi et défini par l'Office national des forêts).

Par ailleurs, les lauréats et leurs actions seront mis à l'honneur sur onf.fr et sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'ONF.

Les lots décrits ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelles que soit leur valeur. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'ONF tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Si un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord exprès de la part des organisateurs.

Toutefois, selon les circonstances, les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas d'événements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité des organisateurs. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Les frais de déplacement restent à la charge des lauréats et lauréates.

Article 10 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

10.1 Propriété intellectuelle

Le Candidat déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente concession et pouvoir en conséquence les concéder à l'Organisateur dans les conditions exposées ci-dessous sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat.

A ce titre, le Candidat garantit l'Organisateur contre tout recours amiable et contentieux d'un tiers au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

En participant, le Candidat consent, à titre purement gratuit et à des fins non commerciales, à ce que l'Organisateur utilise, reproduise, publie, transmette, adapte et diffuse par quelque procédé technique que ce soit, l'ensemble des éléments de sa candidature et ce pendant toute la durée du concours. Les droits concédés sont exclusivement exercés dans le cadre de l'organisation, la promotion et la communication du Concours et jusqu'à la date des dotations.

Les Gagnants du Concours consentent ces droits pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de remise de leur dossier de candidature.

Au-delà de ces durées, tout usage, reproduction, publication, transmission ou diffusion devra être autorisé par les Candidats et/ou Gagnants.

Les droits concédés comprennent notamment le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction de la vidéo et/ou du texte sur le site Internet www.onf.fr, sur sa page Facebook, son compte Instagram, LinkedIn, Twitter et YouTube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Concours (médias souhaitant relayer l'opération, partenaires...).

Il est rappelé que les Candidats exercent l'intégralité des droits attachés au contenu du dossier de candidature. L'ensemble des informations contenues dans le dossier demeure leur propriété exclusive. L'Organisateur s'interdit expressément de céder la présente autorisation à des tiers.

10.2 Droit à l'image

Le Candidat concède à l'Organisateur le droit d'exploiter pour les besoins du Concours et de sa promotion, son image, son nom, prénom et le cas échéant sa voix, et ce sur tout support et par tous moyens de communication. Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire, diffuser l'image.

Il est concédé pour la durée du concours jusqu'à la date des dotations, dans le monde entier et à titre gratuit pour les Candidats non retenus.

Pour les Gagnants du Concours, ce droit d'exploiter est concédé à titre gratuit, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date des dotations.

Tout Candidat mineur doit obtenir l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale pour l'exploitation de son image, de son nom, prénom et de sa voix.

L'Organisateur pourra demander à tout Candidat mineur de justifier de ladite autorisation relative au droit à l'image. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout mineur dès lors qu'il n'est pas en mesure d'apporter un justificatif écrit de ladite autorisation.

Le Candidat doit en outre obtenir toutes les autorisations liées à l'image de toute personne figurant dans la vidéo et nécessaire à l'utilisation de la vidéo en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Les Candidats autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du Candidat du Concours et l'annulation de sa dotation.

Article 11 – Responsabilité de l'ONF

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice, de quelque nature que ce soit, survenu à l'occasion de la participation au présent Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable à quelque titre que ce soit en cas de mise en ligne par le Candidat lui-même du contenu du projet et/ou de la vidéo sur un site internet, une plateforme ou réseau social.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, constitutifs mais non limitativement, de cause étrangère ou de cas fortuit.

L'Organisateur se réserve en particulier la possibilité de reporter la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 12 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours. Les données à caractère personnel des Candidats ne seront pas conservées au-delà de deux mois après la date des dotations afin de traiter les éventuelles réclamations, à l'exception des Gagnants pour lesquels les données seront conservées jusqu'au terme de la durée prévue à l'article 10 du présent Règlement.

Tous les Candidats au Concours disposent, conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. En justifiant de leur identité, ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à dpo@onf.fr

En toute hypothèse, le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 : Consultation et acceptation du règlement

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l'adresse <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/1943::lonf-lance-les-trophees-jagispourlaforet-un-concours-creatif-et-engageant-en-faveur-de-la-foret.html>

La participation à ce Concours implique la pleine et entière acceptation du présent Règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelles des dotations.

Le Candidat certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

Office national des forêts
Direction de la communication - Trophées
2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042
94704 Maisons-Alfort Cedex

Toute contestation ou réclamation doit être exercée dans les deux mois après la date des dotations qui met fin au Concours. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Candidat et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.